



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 30 Mars 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. REBSAMEN, M. ESMONIN, M. BACHELARD, M. PRIBETICH, M. MASSON, Mme POPARD, M. JULIEN, M. FOUILLOT, M. GILLOT, M. RETY, M. LABORIER, M. DOUHAI, M. DUPIRE, M. BERTELOOT, Mlle MASLOUHI, M. GERVAIS, M. PETITJEAN, M. OBRIOT, M. BARBEY, M. GILLOT, Mme BLIGNY, M. LAURENT, Mme GARRET-RICHARD, Mme DARCIAUX, M. JOLY, M. DESVIGNES, M. DUBOIS, M. MARCHAND, M. DANIERE, M. HESSE, M. PINON, M. BRIOT, M. MAGLICA, Mme FLAMENT, M. PILLIEN, M. BOUHELIER, Mme COLOMBET, M. PERRIN, Mme MASSU, M. SOUMIER, Mme DELEBARRE, Mme BIOT, M. PARIS, M. NOWOTNY, Mme LEMOUZY, M. BRUYERE, M. IZIMER, Mme ROY, M. MOREAU, M. DÉTANG, M. CHEVIGNY, Mme HERVIEU, M. ALLAERT, Mme BERNARD, M. GONDELLIER, Mme DURNERIN, M. BELLEVILLE, Mme AVENA, M. BOURNY, M. BEKHTAOU, M. CLAUDET.

Membres absents :

M. MENUT, M. DELATTE, M. CHAPUIS, M. MARTIN, Mme BESSIS, M. FOUCHERES, M. BERNARD, Mme TENENBAUM, M. MILLOT, M. DODET, M. ETIEVANT pouvoir à Mme DARCIAUX, M. SAUNIE pouvoir à M. BOUHELIER, M. LECHAPT pouvoir à M. CLAUDET, M. NUDANT pouvoir à M. BRIOT, Mme MANSAT pouvoir à Mme POPARD, M. BRENOT pouvoir à M. PERRIN, M. ROIZOT pouvoir à M. BARBEY, M. CARBONNEL pouvoir à M. MOREAU, M. AUDARD pouvoir à M. ESMONIN.

OBJET : HABITAT ET LOGEMENT - Convention d'étude entre l'INSEE et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, sur des projections de ménages à l'horizon 2015, et les besoins en logements.

L'INSEE et le Grand Dijon décident de collaborer à la réalisation d'une étude sur la population et les ménages à l'horizon 2015 en relation avec une approche des besoins potentiels de logements au sein de l'agglomération de Dijon.

L'INSEE et le Grand Dijon développeront une analyse prévisionnelle des évolutions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur les thèmes suivants :

- projection à l'horizon 2015 de la population et des ménages résidant dans le périmètre de la Communauté, selon différentes hypothèses déterminées en concertation avec le Grand Dijon (partie réalisée par l'INSEE) ;
- confrontation de ces projections avec l'état du parc de logements, actuel et prévisible (complément réalisé par le Grand Dijon).

L'étude se traduira par la réalisation des documents suivants :

- une publication de 4 pages, sous double timbre Grand Dijon-INSEE, présentant une synthèse des résultats de l'étude ;
- un rapport d'études, comportant notamment des annexes avec les données chiffrées, sous forme numérique pour en faciliter l'usage.

La présente convention définit les conditions techniques et financières de cette collaboration. Le coût total de l'opération s'élève à 15.396,00€. La part revenant au Grand Dijon s'élève à 3.591,00 € dûs à l'INSEE.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la convention de partenariat entre l'INSEE et la Communauté de l'agglomération dijonnaise, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention, et tout document utile aux paiements nécessaires,
- **De dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **31 MARS 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
- 4 AVR. 2006



Ministère de l'Economie,
des Finances et de l'Industrie
INSEE
Direction Régionale Bourgogne

Communauté
de l'Agglomération
Dijonnaise
"Le Grand Dijon"

CONVENTION n° /
RELATIVE A LA REALISATION
D'UNE PROJECTION DE MENAGES EN 2015
EN RELATION AVEC UNE APPROCHE
DES BESOINS POTENTIELS DE LOGEMENTS
AU SEIN DE LA COMMUNAUTE
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise,
40, avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 Dijon Cedex
dénommée ci-après « le Grand Dijon »,

représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président de la Communauté,

d'une part

ET

La Direction régionale de l'INSEE,
2 rue Hoche, BP 1509, 21035 DIJON Cedex,
dénommée ci-après « l'INSEE »,

représentée par Monsieur Jean Louis Coster, Directeur Régional

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

4 AVR. 2006



Article 1 – Objet de la convention

L'INSEE et le Grand Dijon décident de collaborer à la réalisation d'une étude sur la population et les ménages à l'horizon 2015 en relation avec une approche des besoins potentiels de logements au sein de la Communauté d'agglomération de Dijon.

La présente convention définit les conditions techniques et financières de cette collaboration.

Article 2 – Nature des travaux

L'INSEE et le Grand Dijon développeront une analyse prévisionnelle des évolutions de la Communauté de l'agglomération dijonnaise sur les thèmes suivants :

- projection à l'horizon 2015 de la population et des ménages résidant dans le périmètre de la Communauté, selon différentes hypothèses déterminées en concertation avec le Grand Dijon (partie réalisée par l'INSEE) ;
- confrontation de ces projections avec l'état du parc de logements, actuel et prévisible (complément réalisé par le Grand Dijon).

L'étude se traduira par la réalisation des documents suivants :

- une publication de 4 pages, sous double timbre Grand Dijon-INSEE, présentant une synthèse des résultats de l'étude ;
- un rapport d'études, comportant notamment des annexes avec les données chiffrées, sous forme numérique pour en faciliter l'usage.

Article 3 – Responsabilité éditoriale

La publication s'intégrera dans la collection de la revue « INSEE-Bourgogne-Dimensions », avec copyright Insee. Le directeur de la publication est Monsieur Jean-Louis Coster, directeur régional de l'Insee.

Article 4 – Délais d'exécution des travaux

Les travaux visés à l'article 2 seront réalisés :

- pour le rapport d'études : au plus tard 3 mois après la signature de la présente convention ;
- pour la publication : au plus tard 5 mois après la signature de la présente convention .

Article 5 – Propriété intellectuelle

La publication est propriété des deux parties, qui s'autorisent mutuellement à diffuser l'ouvrage en mentionnant le partenariat d'étude.

Les données chiffrées contenues dans cette publication et dans le rapport d'études restent la propriété de l'INSEE, mais elles peuvent faire l'objet d'une rediffusion par le Grand Dijon sans droits d'auteur à la condition de mentionner la source.

L'INSEE se réserve le droit d'assurer la reproduction de ces ouvrages ou leur adaptation en tout ou partie, par quelque procédé que ce soit. L'INSEE se réserve en particulier le droit de publier des extraits chiffrés du rapport d'études dans sa collection « INSEE-Dimensions-Résultats statistiques ».

Chacune des parties s'interdit formellement, sans en avoir averti l'autre par écrit et avoir recueilli son accord écrit, d'autoriser ou de céder à des tiers la reproduction, l'adaptation ou la traduction de tout ou partie des publications.

La publication sera mise à disposition sur le site internet de l'INSEE, y compris « Résultats statistiques » si l'INSEE le réalise. Le site du Grand Dijon pourra être relié par un lien URL avec le site INSEE permettant l'accès direct vers cette publication. Conformément aux règles relatives au copyright et au droit d'auteur, le Grand Dijon recevra de l'INSEE l'autorisation d'établir ce lien.

Article 6 – Conditions de réalisation

Pour la partie « Population et ménages », l'INSEE réunit les données statistiques requises, effectue les exploitations informatiques, réalise tableaux, graphiques et cartes et rédige les commentaires. De son côté, le Grand Dijon réalise le complément relatif à la partie « Logements ».

L'INSEE présentera le projet de maquette qui sera examiné conjointement. Le logo du Grand Dijon et celui de l'INSEE figureront sur la première page de la publication. Celle-ci sera soumise à la relecture du Grand Dijon avant la signature du bon à tirer par l'INSEE.

L'INSEE est responsable de la fabrication de la publication, en assure l'impression par sous-traitance extérieure et règle directement l'imprimeur.

Article 7 – Tirage et commercialisation

La publication de 4 pages sera tirée à 1500 exemplaires en quadrichromie, répartis en 1000 exemplaires pour le Grand Dijon et 500 exemplaires pour l'INSEE. Il fait partie intégrante des publications de l'INSEE. A l'exception des exemplaires servis au Grand Dijon pour diffusion gratuite, sa commercialisation est assurée par l'INSEE selon les modalités en vigueur à l'Institut, au prix de 2,30 €.

Les deux partenaires se concerteront pour optimiser la diffusion de la publication en assurant la cohérence des publics visés.

Article 8 – Coût et financement des travaux

Le coût total de l'opération s'élève à 15.396,00€, répartis entre 7.600,00 € à la charge de l'INSEE et 7.796,00 € à la charge du Grand Dijon, dont 3.591,00 € dûs à l'INSEE conformément à l'annexe.

Article 9 – Modalités de règlement

Le Grand Dijon s'acquittera de la somme due, soit 3.591,00 €, en deux versements :

- 1.795,50 € au vu des premiers éléments d'analyse présentés,
- 1.795,50 € à la livraison du dernier lot des exemplaires prévus à l'article 7,

par virement à l'ordre du régisseur de recettes de la Direction générale de l'INSEE, à son compte ouvert sous le n°10071.75000.00001005585-09-RG FIN PARIS SIEGE ou par chèque bancaire ou postal à son ordre et adressé à l'INSEE – 18 boulevard Adolphe Pinard – 75675 PARIS Cedex 14.

Article 10 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la fourniture de la publication telle que prévue à l'article 4. Cette durée pourra être allongée par avenant en cas de nécessité.

Article 11 – Modifications, litiges

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les deux parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant les instances compétentes.

Article 12 – Conditions de dénonciation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Toute somme engagée par l'INSEE auprès d'un organisme extérieur restera due.

Toutefois, la résiliation intervient sans délai et sans recours du Grand Dijon dans le cas de décision administrative plaçant l'INSEE dans l'impossibilité de continuer les travaux prévus.

Article 13 – Clause exécutoire.

La présente convention est dispensée de droit de timbre et de formalité de l'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait en quatre exemplaires,

A Dijon, le

Le Président du Grand Dijon

Le Directeur régional de l'INSEE

François REBSAMEN

Jean Louis COSTER

ANNEXE FINANCIÈRE

Nature des prestations	Nombre	Coût unitaire	Coût total	A la charge de	
				INSEE	GRAND DIJON
Coûts d'études					
Journée de statisticien INSEE	20	420,50 €	8 410,00 €	7 600,00 €	810,00 €
Journée de technicien INSEE	5	226,20 €	1 131,00 €		1 131,00 €
Journée d'ingénieur GRAND DIJON	10	420,50 €	4 205,00 €		4 205,00 €
Coût de reprographie					
Impression publication	1 500 ex.		1 200,00 €		1 200,00 €
Coûts autres					
Frais de gestion			450,00 €		450,00 €
Coût total			15 396,00 €	7 600,00 €	7 796,00 €

Part INSEE 49,36%

Part GRAND
DIJON

50,64%

dont dû à l'INSEE

3 591,00 €